



COMMUNE DE PLOUHARNEL

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE PROGRAMME 2027-2030

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123 du Codes de la Commande Publique

Date et heure limite de réception des offres

Jeudi 15 Octobre 2026 à 12H00

Marché N° : 2026/ST/02

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1 - Objet
- 1.2 – Mode de passation
- 1.3 – Type de contrat
- 1.4 – Décomposition de la consultation
- 1.5 – Nomenclature

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 – Délai de validité des offres
- 2.2 – Forme juridique du groupement
- 2.3 - Variantes

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

- 3.1 – Durée du contrat ou délais d'exécution
- 3.2 – Modalités de financement et de paiement

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 – Documents à produire

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- 6.1 – Transmission électronique
- 6.2 – Transmission sous support papier

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 7.1 – Sélection des candidatures
- 7.2 – Jugement des offres
 - 7.2.1 - Notation du critère « prix »
 - 7.2.2 - Notation du critère « valeur technique »
 - 7.2.3 - Notation finale
- 7.3 – Suite à donner à la consultation

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact
- 8.2 – Procédure de recours

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDU DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne les travaux d'aménagement de Voirie de la Commune de PLOUHARNEL (56340)

Programme 2027-2030.

Il est ici précisé que la prestation de démolition ou de réhabilitation lourde de l'ouvrage inclut le tri des déchets et leur élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation. Les candidats peuvent proposer des variantes techniques dérogeant aux dispositions du CCTP et de ses pièces annexes pour favoriser l'utilisation de matériaux recyclés de produits du BTP, à condition que les critères de performances ne soient pas modifiés.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

1.3 – Type de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est passé en application des articles R21621 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

1.4 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Toutefois, à l'échéance de ce délai, la Commune de PLOUHARNEL pourra demander, par écrit, aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

2.3- Variantes

Les variantes sont autorisées sous les conditions suivantes :

- Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante.

- Les candidats peuvent proposer des variantes techniques dérogeant aux dispositions du CCTP et de ses pièces annexes pour favoriser l'utilisation de matériaux recyclés de produits du BTP, à condition que les critères de performances ne soient pas modifiés.

La Commune de PLOUHARNEL sera particulièrement attentive à toute variante permettant :

- D'améliorer la qualité des prestations ;
- De diminuer les coûts ;
- De favoriser toute action en faveur de l'insertion professionnelle et du développement durable.

NB : Les candidats présenteront un dossier général " variante " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Chaque variante doit être présentée sous forme d'un mémoire technique justificatif, dégageant les avantages financiers et techniques et les répercussions sur son montant par rapport à l'offre de base.

Les candidats qui proposeront une ou plusieurs variantes relatives au marché sont obligatoirement tenus de présenter également une offre conforme à la solution de base. S'il y a acceptation d'une variante par le maître d'ouvrage, cela entraîne la réalisation des plans d'exécution à la charge de l'entreprise. Les plans d'exécution et notes de calculs de toute nature sont en effet à établir par les entreprises.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 – Durée du contrat ou délais d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP (article 4).

3.2 – Modalités de financement et de paiement

Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fictif.

Il est disponible gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché sont susceptibles d'être signées électroniquement à l'achèvement de la procédure. Ainsi, le cas échéant, le candidat retenu s'engage à signer au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles pour formaliser le marché public conclu. De même, le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage(nt) à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles si la collectivité l'exige

5.1 – Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ☐ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature (formulaires DC1 et DC2)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Documents explicatifs détaillant les méthodes que le candidat propose d'adopter pour la gestion et l'élimination des déchets issus du chantier et l'utilisation de matériaux recyclés de produits issus du BTP n'altérant pas les critères de performance	Non

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché public attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Il est rappelé que pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit le lien existant entre cet ou ces opérateur(s) et le candidat.

Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du marché public, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

☐ Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe : à compléter	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires : à compléter	Oui
Un mémoire technique contenant toutes les informations nécessaires au jugement de la valeur technique (voir critères d'attribution)	Non

N.B. : les CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats.



Afin d'éviter les problèmes d'ouverture de fichier, il est demandé aux candidats de limiter le nom du fichier à 50 caractères maximum.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de l'offre. Cependant, il vous est conseillé de vous munir d'un certificat électronique permettant, par la suite, la signature du marché entre le pouvoir adjudicateur et le candidat attributaire

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission électronique

Conformément aux articles L2132-2, R2132-2 à R2132-6 du Code de la Commande Publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou un support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Plouharnel
2, Place St Armel 56340 PLOUHARNEL

Pour information, les bureaux sont ouverts aux heures suivantes : Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h30.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plateforme : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant la date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai.

Signature des plis électroniques :

- ☐ il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique. Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – prix des prestations du DQE	40 %
2 – Valeur technique	60 %

7.2.1 - Notation du critère « prix »

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

$\text{Note} = 60 \times (\text{Prix du DQE masqué le moins disant} / \text{Prix du DQE masqué considéré})$

Le montant utilisé pour l'analyse du critère prix sera le montant total HT du détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) fictif.

7.2.2 - Notation du critère « valeur technique »

Le mémoire technique élaboré par le candidat fera l'objet d'une évaluation globale, par application d'une note selon les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Prise en compte des contraintes de la commune – Communication et relation avec les riverains et les différents intervenants d'une opération - Mesures de protection de l'environnement (propreté du chantier, lutte contre les nuisances sonores...) et démarches en faveur du développement durable (optimisation des ressources et des énergies, ...) – 15 points ;
- Sous-critère 2 : Préparation et organisation du chantier - Organisation de l'équipe de travaux, rôle des cotraitants et sous-traitants éventuels et méthodes et procédés d'exécution et de mise en œuvre – 15 points ;
- Sous critère 3 : Moyens humains et matériels spécifiques mis à disposition pour les opérations du marché à bon de commande et capacité du candidat à intervenir rapidement, proposition de mesure d'astreinte pour des interventions urgentes, politique de l'entreprise en faveur de la formation et de l'apprentissage des jeunes et de l'insertion sociale – 15 points ;
- Sous-critère 4 : Performances et qualité des matériaux et des équipements proposés, Tri des déchets et élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation, l'utilisation de matériaux recyclés de produits du BTP, sans modifications des critères de performances – 15 points ;

La note totale de l'offre sera la somme des notes que le candidat aura obtenue pour chaque critère.

7.2.3 - Notation finale

L'addition des deux valeurs obtenues donne la note de l'entreprise sur un maximum de 100. Les entreprises sont classées dans l'ordre décroissant de leur note. L'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée est jugée mieux disante.

7.3 – Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique financière et contractuelle des offres, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer immédiatement le marché, sur la base des offres initiales sans négociation, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes.